*Œuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du XIIIe siècle, recueillies et mises au jour pour la première fois par Achille Jubinal*, *Nouvelle édition revue et corrigée*, A. Jubinal, 1874 : Paris, Paul Daffis, vol. 2, pp. 30-44.

**De la Vie dou Monde,**

**ou**

**C’est la Complainte de Sainte Eglise**[[1]](#footnote-2)**.**

Mss. 7595, 7633, 198 N.-D., 274 *bis* N.-D.

Lautr’ier, par un matin, à l’entrée de mai,

Entrai en un jardin : por juer i alai.

Deſous .i. aubeſpin .i. petit m’acointai[[2]](#footnote-3) :

Eſcriſt en parkemin .i. livret i trovai ;

Si luc duſqu’à la fin : mult durement l’amai.

Le nom de ſon autor ne le ſien je ne ſai.

Or me suis porpenſés comment l’apellerai :

C’eſt *La vie dou monde* ; enſi le baptiſſai.

Si vous plaiſt, eſcoutez, & je le vos lirai[[3]](#footnote-4).

Sainte Égliſe ſe plaint ; ce n’eſt mie mervelle :

Caſcuns de guerroier contre li ſ’aparelle.

Si fil ſont endormi ; n’eſt nul qui por li velle ;

Elle eſt en grant péril ſe Diex ne la conſelle.

Puiſque juſtice cloce, & drois pent & encline,

Et vérités cancelle, & loiautés décline,

Et carités refroide, & fois faut & défine,

Jou dit qu’il n’a ou monde fondement ne racine[[4]](#footnote-5).

Fauſe marcheandiſſe eſt coverte d’uſure,

Et caſtés eft miſe arrière par luxure.

Chaſcuns penſe du cors, & de l’âme n’a cure ;

Or ſachiés que li mondes eſt en grant aventure.

Onques mais ne fu[[5]](#footnote-6) tant de grans préchéeors,

Et fi ne pert al ſiècle, trop eft de péchéors

Qu’ils ſont tot eſbloï[[6]](#footnote-7) auſſi comme li ors

Et fuient en enſer les galos & les cors.

Ains puis ke noſtre Sires forma le premier home

Ne puis que noſtre père Adans manga la pome,

Ne fu Diex mains doutés deſos la loi de Rome :

De Rome vient li max qui les vertus aſome[[7]](#footnote-8).

Rome, qui déuſt eſtre de noſtre loi[[8]](#footnote-9) la fonde,

Symonie, avarice, & tos max i abonde :

Cil ſont plus cunchié qui doivent eſtre monde

Et par malvais exemple ont honni tot le monde.

Qui argent porte à Rome, aſés tot provende a ;

On ne les donne mie ſi com Diex commenda.

On ſet bien dire à Rome: « Si voille empêtrer : *da*.

Et ſi non voille *dare*, enda la voie, enda[[9]](#footnote-10) ! »

Franche, que de franciſſe eſt dite par droit non,

A perdu de franciſſe le los & le renon ;

Il n’i a mais nul franc, ne prélas, ne baron,

N’en chité, ne à ville ; ne en relegion.

Au tans que li François vivoient en franciſſe

Par els fu mainte terre garandiſſe[[10]](#footnote-11) & conquiſe,

Et faiſoient li roi dou tout à lor deviſſe,

Car on prioit por els partout[[11]](#footnote-12) en Sainte Égliſe.

J’oſeroie bien dire devant tos cex de Rome

Que Diex onneroit plus par la voix d’un prudome

U par une viellete, ce de bon cuer le nome,

Que par tot l’or d’Eſpaingne[[12]](#footnote-13) ſ’il ert en une ſome.

Judas Machabéus nos diſt anchienement

Que victoire n’eſt mie en grant maſſe d’argent,

N’en grant chevaucéures, ne grant plenté de gent,

Ançois vient dou Signeur qui maint ou firmament.

Sainte Égliſe la noble, qui eſt fille de roi,

Eſpoſe Jéſus-Chriſt, eſcole de la loi,

Cil qui l’ont aſervie ont fait mult grant deſroi ;

Chou a fait convoitiſe & déſaute de foi.

Convoitiſe vaut pis que ne ſait un ſerpens[[13]](#footnote-14) ;

A tout honni le monde, dont je ſui mult dolans :

Se Charles fuſt en France encore i fuſt Rolans ;

N’éuſſent pooir contre els Yaumons ne Agolans[[14]](#footnote-15).

Ains puis que li diſimes fut pris en Sainte Égliſe,

Ne fiſt li rois de Franche riens qu’il éuſt empriſe ;

Damiette, ne Tunes, ne Pulle ne fu priſe,

Ne ne priſt Aragone li rois de ſaint Deniſe[[15]](#footnote-16).

Or ſi gart bien caſcuns : tant comme on le penra,

Honors, joie, victore as François n’avenra,

Et puet bien aprendre cil qui le maintenra

Par les coſes paſſées comment il avenra.

Quant Martin l’apoſtoile, c’on apele Symon[[16]](#footnote-17)

Donna au fil le Roy le règne d’Aragon[[17]](#footnote-18) ;

S’il li éuſt donné .xxx. jours de pardon

Il li éuſt miex valu que faire ſi fait don[[18]](#footnote-19).

Oncques ne vi diſime qui fu bien enploiés :

Ne puis que l’apoſtole fuſt à chou aploiiés,

Que li diſimes fuſt donnés & otroiiés,

Ne poc véoir le tierme que il fuſt porpaiés.

Deſous la loi de Rome n’a nule région

Qui à Rome obéiſſe de tuer ſe France don,

Et de ſ’obédienche a ſi biel guerredon

Que on li tolt ſouvent ſa laine & ſa toiſon.

Por quoi ne prent li papes dizime en Alemaingne,

En Baivierre, en Seiſſongne, en Friſe & en Sardaingne[[19]](#footnote-20) ?

Il n’i a cardonal[[20]](#footnote-21), tant haut l’eſpée çaingne,

Qu’il l’alaſt guerre là port eſtre rois d’Eſpaingne.

Des prélas vos dirai : mais qu’il ne vos anuit,

Diex leur a commandé veillier & jor & nuit,

Et reſtraindre leurs rains, & porter fuelle & fruit

Et lumières ardans ; mais ne ſont pas tel tuit[[21]](#footnote-22).

Quel gent a Diex laiſſié por garder ſa maiſon ?

Sa vigne eſt déſiertée, n’i labore mais hom ;

Li fil Ély le tienent[[22]](#footnote-23) à tort & ſans raiſon,

Et ſi r’eſt ſymonie plantée de ſaiſon.

S’il eſquiet une rente à Rains u à Conloingne,

S’uns preudons la demande, cuidiés-vos qu’on li donne ?

Priamides[[23]](#footnote-24) l’emporte ſans noiſe & ſans raloigne,

Car Diex eſt ſi ſofrans que nus ne le reſoigne.

Quant Diex venra ſa vigne véoir por vendengier

Et il n’i trovera coſe c’on puiſt mangier,

Des malvais ſe vaurra mult cruement[[24]](#footnote-25) vengier :

Il ne ſeront pas cuite ſans plus por laidangier.

Des biens de Sainte Égliſe ſe complaint Jéſus-Chriſt

Que on met en joiax & en vair & en gris ;

S’an traient leur keues Margos & Béatrix[[25]](#footnote-26),

Et li membre Diu ſont povre, nu & deſpris.

Molt volentiers quéſiſſe une relegion

U je m’âme ſalvaiſſe en bone entention,

Mais tant voi en pluſeur envie, élation,

Qu’il ne tiennent de l’ordre fors l’abit & le non.

Qui en relegion velt ſaintement venir,

Trois coſes li covient & voer & tenir :

Caſté, povreté[[26]](#footnote-27) & de cuer obéir ;

Mais on i voit ſovent[[27]](#footnote-28) le contraire avenir.

Obédienche gronche, chaſtés ſe varie ;

Caſcuns bée à avoir, povretés eſt haïe.

La parole David eſt bien entr’oublie[[28]](#footnote-29),

Qui diſt : « Rendés-vos veus, ne les trepaſſés mie. »

Chanone ſéculer mainnent très bone vie :

Chacuns a ſon hoſtel, ſon leu & ſa mainie,

Et ſ’en i a de tex qui ont grant ſignorie,

Qui poi font por amis & aſſés por amie.

En l’orde des canoines qu’on diſt Saint-Auguſtin,

Ils vivent a plenté, ſans noiſe & ſans huſtin.

Je lo qui leur[[29]](#footnote-30) ſoviègne au ſoir & au matin

Que la chars bien[[30]](#footnote-31) nourie porte à l’âme venin.

En l’ordre des noirs moines ſont a ço[[31]](#footnote-32) atorné.

Il ſoloient Diu querre mais il ſont reſtorné,

Ne Dius n’en trouve nul, car il ſont deſtorné[[32]](#footnote-33) :

Mult de bien ſoloient faire, mais il en ſont laſſé[[33]](#footnote-34).

L’ordre de Ciſtiax[[34]](#footnote-35) tiengne à bone & bienſéant,

Et ſi croi que il ſoient preudome bien créant,

Mais de tant me deſplaiſt que il ſont marcéant[[35]](#footnote-36),

Et de carité ſaire deviennent recréant.

De cex de Prémonſtré[[36]](#footnote-37) me convient dire voir :

Orgix & convoitiſe les ſet bien décevoir ;

Il ſont par dehors blanc, & par dedens ſont noirs :

S’ils fuſſent partot blanc il feſiſſent ſavoir.

Jacobin, Cordelier ſont gent de bon afaire :

Il déiſſent aſſés, mais les convient taire,

Car li prélat ne vellent qu’il dient nul contraire,

A cho que il ont fait n’à cho qu’ils voellent faire.

Cordelier, Jacobin font granz afflictions[[37]](#footnote-38),

Si dient, car il ſueffrent mout tribulacions ;

Mais il ont des riche houmes les exécucions

Dont il ſunt bien fondei & en font granz maiſons.

Les blances & les griffes & les noires nonains

Sont ſovent pélerines as ſaintes & as ſains ;

Se Dix leur en ſet gret, je ne ſui mie certains :

S’eles fuiſſent bien ſages eles alaſſent mains.

Qant ces nonnains ſe vont par le pays eſbatre,

Les unes à Paris, les autres à Monmartre,

Tel fois emmainne deux[[38]](#footnote-39) qu’on en ramainne quatre,

Car ſ’on en perdoit une il les convanroit batre.

Molt mainnent bone vie Bégines & Bégin :

Avec eus me rendiſſe[[39]](#footnote-40) ennuit u le matin,

Mais jà ne croira jà glouton delès bon vin,

Ne geline avec coc, ne chat avec ſain.

J’ai grant pièce penſé à ces doiens ruaus[[40]](#footnote-41),

Car jou trover cuidoie aucun prudome entr’aux,

Mais il n’a ſi prodome duſques en Rainſcevaux,

S’il devenoit doiens, qu’il ne deveniſt maux.

Cil qui doivent les viſſes blâmer & laidangier,

Qui ſont preſtre, curé, ſueffrant maint grant dangier,

Et ſ’en i a de tex qui par ſont ſi légier

Que l’éveſques puet dire : « J’ai fait d’un leu bergier. »

Li Barré, li Sachet, li Frère de la Pie

Comment troveront-il en ceſt ſiècle lor vie[[41]](#footnote-42) ?

Il ſont trop tart venu, car il eſt jà complie,

Et ſ’eſt li pains donnés, ne ſ’i atendent mie.

Convoitiſe, qui fait maint avocas mentir

Et le droit beſtorner & le tort consentir,

Les tient en ſa priſon, ne les lait repentir

Devant qu’ele lor ſace le feu d’inſer ſentir.

Nous avons .ij. preudomes qui font tos les deſtors,

Car il tienent en cauſe & les drois & les tors :

Se *meum* fuſt bénis & *tuum* ſuit mors[[42]](#footnote-43),

Teus chevauche à lorain qui troteroit en tors.

Sor totes autres ordres doit-on mult honorer[[43]](#footnote-44)

L’ordre de mariage & amer & garder :

Li feme à ſon baron ne porte loiauté

Et li homs à ſe feme ne amor ne bonté.

Certes c’eſt grans doleurs que je ne puis trover.

En ceſt ſiècle eſtat ù homs ſe puiſt ſalver.

Or prions en la fin au Signor, qui ne ment,

Que il tos nos péchiés nous pardoinſt & ament[[44]](#footnote-45),

Et nous doinſt en ceſt fiècle vivre ſi ſaintement

Qu’en aions ſentenſſe por nous al jugement.

Explicit de la Vie dou Monde[[45]](#footnote-46).

1. Cette pièce, comme on peut le voir par diverses allusions ou citations qui y sont contenues, est évidemment de l’année 1285. La poésie en est nerveuse, fébrile, piquante, et comme le fait très-bien observer M. Paulin Paris, *gonflée d’amertume et d’indigna­tion contre les désordres de la société en général et de l’Église en particulier*. Selon lui, elle aurait pris nais­sance à l’occasion des décimes imposés par le pape au clergé de France, vers 1284, pour subvenir aux frais de la guerre d’Aragon. Il en est, en effet, question dans l’une des strophes de notre pièce, et la vive apostro­phe de Rutebeuf contre Rome à ce sujet nous montre que cet impôt, dont le premier exemple remonte à 1263, était loin d’être populaire en France, même parmi le clergé. [↑](#footnote-ref-2)
2. Ms. 198 N.-D. Var. m’acostai. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ms. 274 *bis*. N.-D. Var. diray. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le Ms. 274 *bis* N.-D. ajoute ce vers :

   Fors Dieu croire & amer, c’ot vraie médecine [↑](#footnote-ref-5)
5. Ms. 274 *bis* N.-D. Var. ne véistes. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ms. 198 N.D. Var. avueglés. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ms. 7633. Var. De là vient tout li mauz qui les vertus asoume. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ms. 7633. Var. foi. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ms. De N.-D. Var.

   . . . . . . . Si donne il empêtra,

   Et ſi ne donne rien, enda la voie, enda.

   Ces mots *da*, *dare*, rappellent ces vers burlesques cités par Walsingham, page 456, annot. 130 bis :

   Eccleſiæ navis titubat, regni quia clavis

   Errat. Rex, Papa facti ſunt unica cappa.

   Hoc ſaciunt, do, des, Pilatus hic, alter Herodes. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ms. 7633. Var. Conqueste et gaingnie. [↑](#footnote-ref-11)
11. 198 N.-D. Var. de cuer. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ms. 274 *bis* N.-D. Var. de Romme. [↑](#footnote-ref-13)
13. Mss. 7633 et 274 *bis* N.-D. Var.

    Convoitiſe, qui vaut pis c’uns ſerpans volans [↑](#footnote-ref-14)
14. Voyez, pour l’explication de ces mots, l’une des notes de la pièce intitulée : *Li Diz de Puille*. [↑](#footnote-ref-15)
15. Ce vers a rapport à la guerre que Philippe-le-Hardi déclara en 1285 au roi d’Aragon, pour se ven­ger de l’entreprise faite en Sicile par ce prince contre Charles d’Anjou, son oncle, et pour soutenir les droits que Charles de Valois, son deuxième fils, avait acquis en 1284 sur les royaumes d’Aragon et de Valence, ainsi que sur le comté de Barcelone, par le don que lui en avait fait le pape. [↑](#footnote-ref-16)
16. Cette strophe ne se trouve que dans les Mss. 274 *bis* N.-D. et 198 N.-D. ; les autres ne la contiennent pas. — *Martin l’apoſtoile c’on apele Symon* est Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, envoyé vers 1253 comme légat en France, où il rendit au roi de grands services en calmant, en sa qualité d’arbitre, les querelles qui avaient lieu entre l’Université et l’Official de Paris, ainsi qu’entre les différents pro­cureurs des nations écolières. Après la mort de Nico­las III, il ſui élu pape le 23 mars 1281, et prit, à cause de son ancienne dignité de trésorier de l’église de Saint-Martin de Tours, le nom de Martin IV. Il mourut le 25 mars de. l’an 1285.

    Quant au don du *règne d’Aragon* qu’il fit en 1284 à Charles de Valois, troisième fils de Philippe-le-Hardi, au préjudice de Pierre, roi légitime de ce pays, pour punir ce dernier du massacre des Vêpres siciliennes, il ne fut point heureux, et le succès ne sanctionna pas cette injustice flagrante. [↑](#footnote-ref-17)
17. Ce fut le 21 février 1284 que Jean Cholet, car­dinal à ce délégué, lut à Paris, dans un parlement convoqué exprès, la bulle par laquelle le pape don­nait à Charles, fils de Philippe-le-Hardi, l’investiture du royaume d’Aragon. [↑](#footnote-ref-18)
18. Rutebeuf a raison de s’exprimer ainsi, car la guerre contre Pierre d’Aragon ne fut point heureuse. Le roi y mourut le 5 octobre 1285 ; son armée fut décimée par une cruelle épidémie, et la flotte fran­çaise fut envoyée dans le port de Roses. [↑](#footnote-ref-19)
19. Ms. 198 N.-D. Var. Bourgoigne. [↑](#footnote-ref-20)
20. Ms. 7633. Var. chardenaul. [↑](#footnote-ref-21)
21. Ms. 198 N.-D. Var. mais ne l’ font mie tuit. [↑](#footnote-ref-22)
22. Ms. 274 bis N.-D. Var. Le fil Hely le tient. —Ne s’agirait-il pas ici de *Hélie* ou *Hély* de Cortone, compagnon, puis successeur de saint François dans la conduite de son ordre ? Je serais assez porté à le croire, bien que ces mots *à tort et sans raison* dus­sent paraître dans ce cas une critique des Frères-Mi­neurs, que Rutebeuf vante plus haut (voyez *Li Diz des Cordeliers*) ; mais qui peut exiger d’un poëte, et surtout d’un poète satirique, une logique rigou­reuse ? [↑](#footnote-ref-23)
23. Ms, 198 N.-D. Var. Symonie. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ms. 198 N.-D. Var. malement. [↑](#footnote-ref-25)
25. Ms. 7633. Var.

    S’en traînent les coes & Margoz & Biautrix.

    Je crois que ce vers est une allusion au luxe que pouvaient déployer Marguerite, reine de France, fille aînée de Raymond Bérenger, comte de Provence, ma­riée en 1234 à Louis IX, morte seulement en 1295, et Béatrix de Bourgogne, fille de Thibaut IV, comte de Champagne, mariée à Hugues VI, duc de Bour­gogne, en secondes noces, et morte vers le milieu de l’an 1295. Du moins ne vois-je pas à cette époque d’autres princesses, portant ces deux noms, auxquelles l’allusion de Rutebeuf puisse s’appliquer avec au­tant de probabilité. En effet, Béatrix de Provence, quatrième fille de Raymond Bérenger et femme de Charles d’Anjou, était morte depuis longtemps, et Charles de Valois, dont il est question en note de la page 34, note 2, n’avait pas encore épousé Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile. Leur mariage n’eut lieu qu’en 1290, et la composition de notre pièce est an­térieure à cette époque. Quant au luxe des fourrures et des robes traînantes contre lesquelles s’élève ici Rutebeuf, je me permettrai de citer un reproche ana­logue formulé contre lui par un autre écrivain du XIIIe siècle. La comtesse du Perche, Mahaut, fille de Thibaud-le-Grand, comte de Champagne ayant de­mandé un règlement de vie àAdam, abbé de Perseigne, celui-ci lui conseilla de *s’abstenir des jeux de hasard, des jeux d’échecs et des farces des histrions*, ajou­tant que, quant aux femmes qui portent des robes traînantes *elles devraient rougir de s’habiller comme des renards, dont la queue fait le plus bel ornement*. [↑](#footnote-ref-26)
26. Ms. 198 N.-D. Var. Chaaſté & simplece. [↑](#footnote-ref-27)
27. Ms. 274 *bis* N-D. Var. Mais hom voi treſtouz. [↑](#footnote-ref-28)
28. Ms. 198 N.-D. Var. Eſt bien de Dieu entreleſſiée. [↑](#footnote-ref-29)
29. Ms. 7633, Var. De Jhésu lor. [↑](#footnote-ref-30)
30. Ms. 7633. Var. soeif. [↑](#footnote-ref-31)
31. Ms. 7633. Var. aceiz. — *Les noirs moines* étaient, comme nous l’avons déjà dit, les Bénédictins. — J’ai trouvé sur eux dans le Ms. 65, fonds de Cangé, fol. 133, la chanson suivante, que j’attribue à Estienne de Miaus parce qu’il est nommé dans une de celles qui précèdent immédiatement :

    Trop par eft ciſt mondes cruans,

    Poi i a bien, n’en qier mentir.

    Chaſcuns entent à fer maus,

    A qui en le veut conſentir.

    Por ce vont-il es parſon & gaus

    En enfer le puant oſtaus ;

    Mainte doleur i convendra ſouffrir :

    Adonc vendra à tort le repentir.

    Cil noirs moines, qui Dei doint maus

    Refont auques à leur pleſir ;

    Trop par ont ſouvent généraus

    De diverſes chars, ſanz mentir.

    Les vins ont blans comme criſtaus:

    A guerſoi boivent par igaus ;

    N’entendent pas fors à la char norrir

    Que l’on metra en la terre porrir.

    Dex ! que feront cil deſloiaus?

    Bien lor devroit meſavenir.

    Ciſ clergie qui n’eſt pas loiaus,

    Qui ne ſe veut en bien tenir,

    Il ont toz les biens corporiaus

    Et chevauchent les cras chevaux,

    Mès de leur bien ne vuelent departir

    A cil que’s puet de ceſt ſiècle fenir.

    Dex ! que feront prevoz, bediaus ?

    Tel gent devroit-l’on trop haïr :

    Toz jor vivent ſor autrui piaus ;

    Ne ſervent ſors du mont traïr

    Et enplent ſouvent lor bouciaus

    De pain, de vin, de cras morſiaus.

    Las ! quel délit a ci à maintenir !

    L’âme en aura grief fais à ſoutenir.

    Dex ! où ſont ore li loiaus

    Qui au péchié veulent foïr ?

    Li Jacobin en ſont de çaus ;

    Li Frère Meneur, ſanz mentir,

    Il ſèvent bien qu’il ſont mortaus

    Et que tuit morront bons & maus,

    Et haut & bas tot convendra morir :

    Por ce vuelent à ceſt ſiècle foïr. [↑](#footnote-ref-32)
32. Ms. 274 *bis* N.-D. Var. qu’il ot le bec torné. [↑](#footnote-ref-33)
33. Mss. 7633, 198 N.-D., 274 bis N.-D. Var.

    En l’ordre Saint-Benoît c’on dit le Beſtournei. [↑](#footnote-ref-34)
34. On lit dans une chanson d’Adam *le Boçus* *d’Ar­ras* (la dernière du Ms. 184, supp. fr., fol. 233), à la louange de la Vierge :

    D’orgueil a jà traite clergie

    Et Jacobins de bons morfiaus,

    Frères Menuz de gloutenie,

    Mes ciaus eſpargne de Cistiaus ;

    Moines, abbés a trait d’envie

    Et chevaliers de reuberie ;

    Prendre nous cuide par monciaus. [↑](#footnote-ref-35)
35. Rutebeuf a raison dans ce reproche : il n’était pas très-convenable que des religieux fussent en même temps commerçants, et c’était une singulière per­mission que celle que l’on avait donnée aux moines de Cîteaux de faire le négoce. [↑](#footnote-ref-36)
36. Les *Prémontrés* étaient des chanoines réguliers institués par saint Norbert en 1119, sous Cal­lixte II, durant le règne de Louis-le-Gros, dans le village de Prémontré , ainsi nommé parce qu’Enguerrand de Courcy ayant eu peur d’un lion en cet endroit, à ce que rapportent naïvement nos anciens auteurs, s’écria : « Saint Jean, tu me l’as de *près montré* ! » Les vêtements et les scapulaires des Pré­montrés étaient blancs ; lorsqu’ils sortaient, ils avaient un manteau et un chapeau blancs ; au chœur, dans l’été, ils portaient un surplis blanc et une aumusse blanche ; dans l’hiver, un rochet avec une chape et un camail blancs. Ceci dit assez que ces religieux n’appartenaient point à l’ordre des moines noirs. [↑](#footnote-ref-37)
37. Cette strophe ne se trouve que dans le Ms. 7633 ; elle a été ajoutée en marge, à l’encre rouge (caractère du temps) dans le Ms. 274 *bis* N.-D. [↑](#footnote-ref-38)
38. Cette plaisanterie est restée populaire, et l’on ré­pète encore à Paris ce vieux dicton :

    Ceſt l’abbaye de Montmartre ;

    On y va deux, on revient quatre. [↑](#footnote-ref-39)
39. Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Volentiers m’i rendisse. [↑](#footnote-ref-40)
40. Ms. 7633. Var. curaux. — Ms. 198 N.-D. Var. royaux. — Ms. 274 *bis* N.-D. Var. ruraux. — On appelait ainsi les *doyens* qui avaient droit de visite sur les curés de campagne dans les diocèses divisés en doyennés. [↑](#footnote-ref-41)
41. Les *Frères de la Pie* étaient un ordre de cha­noines réguliers établi par saint Louis en 1268. On trouve vers la fin de la pièce intitulée *Les Mouſtiers de Paris* :

    La novele ordre de la pie

    Qui ſont en la Bretonnerie.

    ( Voyez Méon, *Fabliaux et Contes*, tome II, pag. 292). — Le dernier vers de cette strophe est une allusion à leur coutume de mendier en disant : « Du pain aux pauvres Frères-Sachets ! du pain aux Frères de la Pie ! » ( Voyez page 17, note.) [↑](#footnote-ref-42)
42. Ms. 7633. Var. Se droiz fuſt soutenez et li torz eſtoit torz. [↑](#footnote-ref-43)
43. Toute cette strophe manque au Ms. 198 N.-D. et au MS. 274 *bis* N.-D. [↑](#footnote-ref-44)
44. Ms. 7633. Var. Qui consaut touz preudommes et touz picheurs amant. [↑](#footnote-ref-45)
45. Le Ms. 274 bis N.-D. ajoute, rubriqué en rouge, après l’*Explicit* :

    Fox eſt li hons qui ne ſi monde

    De tous les max que il habonde

    Por qu’il ne chiée en mer parfonde. [↑](#footnote-ref-46)